

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

oOo

SUPPRESSION DE L'EXONERATION CONCERNANT LA TAXE FONCIERE SUR
LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS LES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

oOo

RAPPORT

Par lettre du 15 novembre 2021, le Maire d'Antony et le Président de la coopérative Hauts-de-Bievre Habitat ont saisi conjointement Madame la Préfète à l'égalité des chances de leur volonté commune de mettre un terme au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie.

Par lettre du 26 janvier 2022, Madame la Préfète à l'égalité des chances a pris acte de cette volonté commune.

Il nous appartient d'en délibérer pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 23 Septembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, M. ARJONA, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, M. BENSABAT, Mme ASCHEHOUG, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme SCHLIENGER	à	Mme PRECETTI	M. LEGRAND	à	M. ARJONA
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à	M. COLIN	Mme FAURET	à	Mme SANSY
Mme BERTHIER	à	M. GOULETTE	Mme EL MEZOUED	à	M. SENANT
Mme RAFIK	à	M. BENSABAT	Mme LAJEUNIE	à	M. HOBEIKA

Conseillère absente : Mme SALL

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

43 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : SUPPRESSION DE L'EXONERATION CONCERNANT LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1384 C ter du code général des impôts ;

VU l'article 1466 A I-septies du code général des impôts ;

VU le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la volonté commune de la ville et de la coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat de mettre un terme au dispositif de l'abattement sur la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le quartier prioritaire d'ANTONY ;

VU le courrier du 15 novembre 2021 adressé conjointement par Monsieur le Maire d'Antony et par Monsieur le Président de la coopérative Hauts-de-Bièvre Habitat, à Madame la Préfète à l'égalité des chances, à cet effet ;

VU la réponse de Madame la Préfète à l'égalité des chances en date du 26 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Décide de supprimer l'exonération de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie en faveur des immeubles situés dans le quartier prioritaire d'ANTONY.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à la présente délibération.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Le Maire



[Handwritten signature]